



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 72488

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur ce récent sondage qui révèle que trois jeunes sur quatre ont déjà ressenti des troubles auditifs. En effet chaque jour, les 15-30 ans écoutent, en moyenne, 1 heure 43 de musique au casque ou avec des oreillettes et ces chiffres alarment les spécialistes de l'audition. Acouphènes, sifflements, bourdonnements... Les troubles de l'audition peuvent se déclarer très vite et mener à une surdité précoce, à cause de la forte pression qui s'exerce sur les tympans. Deux jeunes sur cinq admettent pousser le volume à fond pour être en immersion dans l'ambiance sonore. Afin que ne se préparent pas des générations de sourds, il lui demande quelles mesures de prévention et de suivi elle entend mettre en œuvre puisque la moitié des jeunes qui ressentent un problème auditif ne consultent pas et ne se préoccupent pas des dangers d'une écoute forte et prolongée.

Texte de la réponse

L'exposition croissante des jeunes à des niveaux sonores élevés, notamment par l'intermédiaire de l'écoute de baladeurs et de musique amplifiée, est une préoccupation de santé publique qui fait l'objet à la fois de mesures de restriction et de prévention. Les dispositions réglementaires françaises relatives aux baladeurs ont été récemment révisées en matière d'exigences sanitaires par l'arrêté du 25 juillet 2013 afin d'être cohérentes avec les exigences de sécurité prévues par la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits. De plus, le ministère chargé de la santé a introduit, dès 1998, dans la réglementation relative aux établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux, permettant de protéger l'audition du public. Afin de réviser la réglementation en vigueur en tenant compte des évolutions techniques et musicales, le ministère a saisi le haut conseil de la santé publique (HCSP) qui a rendu ses recommandations en 2013. En 2014, la commission « bruit et santé » du conseil national du bruit (CNB) a décliné de façon opérationnelle ces recommandations et propose notamment des niveaux sonores maximum à respecter en associant une valeur limite avec une durée d'exposition pour une meilleure protection de l'audition du public, la mise en place d'une zone de récupération auditive dans les plus grands lieux, un avertissement spécifique à l'attention des personnes sensibles, la fourniture gratuite de protections auditives ou encore le renforcement des messages de prévention. Sur la base de ces recommandations, la réglementation concernant la protection de l'audition du public dans ces lieux, sera renforcée. S'agissant de la prévention, des campagnes de sensibilisation aux risques auditifs sont régulièrement mises en œuvre, à l'échelon local et national, en partenariat avec l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), le ministère chargé de l'éducation nationale, des associations et le concours des agences régionales de santé (ARS). L'examen de l'audition fait partie des bilans médicaux pratiqués aux âges-clé, suivant les recommandations de la haute autorité de santé (HAS) publiées en 2005 et rappelés dans le carnet de santé. Un dépistage des troubles de l'audition est prévu lors des bilans en milieu scolaire notamment au cours de la quatrième et de la sixième année. Enfin, le dépistage des troubles auditifs est proposé dans le cadre des examens périodiques de santé proposés aux assurés sociaux du régime général et totalement pris en charge par l'assurance maladie à partir de 16 ans. Destiné en priorité aux personnes éloignées du système de santé (problèmes matériels, freins

culturels...) qui ne bénéficient pas d'un suivi médical, cet examen périodique peut être demandé par tous les assurés sociaux dans le réseau des 85 centres d'examen de santé. Les mesures de lutte contre les effets sanitaires du bruit excessif (exigences de sécurité applicables aux baladeurs, protection du public lors des manifestations diffusant de la musique amplifiée) ont été encore renforcées dans le cadre du projet de loi de modernisation de notre système de santé en cours d'examen.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72488

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 122

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8482